



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**Spécial n°62 du 27 mai 2016**

## SOMMAIRE

16-1064	portant interdiction de vente de carburants dans les récipients portables pour les stations-service situées dans le département de la Corse-du-Sud
---------	--



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET  
Service Interministériel Régional  
de Défense et de Protection Civiles

Arrêté n° 16-1064 du 26 mai 2016  
Portant interdiction de vente de carburants dans les récipients portables pour les stations-service situées dans le département de la Corse-du-Sud

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.2 et L2215.1 ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34, III ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les difficultés d'approvisionnement en carburant en raison d'un mouvement de grève ;

Considérant l'impossibilité d'approvisionner les stations-service ;

Considérant de fait, le risque de pénurie de carburant pour les véhicules d'intervention utilisés dans le cadre de la lutte contre les incendies, les secours à personne et les évacuations sanitaires ;

Considérant le risque de pénurie de carburant pour les médecins, les professions libérales de la santé ;

Considérant le risque de perturbations induites dans le domaine économique et notamment dans le secteur du transport des personnes et des marchandises ;

Considérant que le maintien du bon ordre de la sécurité et de la sécurité publique ne peut être assuré que par la mise en œuvre et la coordination de mesures de sauvegarde prises sans délai ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

#### A R R E T E

**Article 1er** : La distribution de carburants (gasoil et essence) dans les récipients portables est interdite.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional du renseignement intérieur, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le correspondant

pétrolier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux stations service du département de la Corse-du-Sud.



Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

---

David Myard

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*